



Mme Virginie Binggeli  
Service de l'enseignement spécialisé  
et de l'appui à la formation (SESAF)  
Rue Cité-Devant 11  
1014 Lausanne

Lausanne, le 15 janvier 2013

U:\1p\politique\_economique\consultations\2012\POL1281\_formation.docx / JUG/chb

**Consultation sur la révision totale de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire**

Madame,

Votre courriel du 26 novembre 2012 relatif à l'objet cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous avoir consultés à ce propos.

**Préambule**

L'initiative sur les bourses d'études déposée le 20 janvier 2012 par l'Union des Etudiant-e-s de Suisse (UNES) demande une modification de l'art. 66 de la Constitution fédérale, prévoyant d'étendre considérablement les prestations dans le domaine de la formation tertiaire et d'harmoniser le régime des bourses d'études dans toute la Suisse en transférant les compétences législative et financière en la matière des cantons à la Confédération. Le Conseil fédéral, qui adhère à l'objectif d'une harmonisation du régime des bourses d'études en Suisse, a formulé à cet effet un contre-projet indirect à l'initiative, présenté sous la forme d'une révision de la loi fédérale sur les contributions à la formation. Le contre-projet reprend dans la loi fédérale les dispositions matérielles du concordat intercantonal sur les bourses d'études qui concernent la formation du degré tertiaire.

**Remarques générales**

Le paysage mondial de l'éducation et de la formation supérieure a connu ces dernières années de profonds bouleversements. La plus grande mobilité des étudiants implique une compétition internationale qui ne cesse de s'exacerber. En Europe, les réformes mises en place avec la déclaration de Bologne ont accéléré cette mutation. Dans ce contexte, disposer d'un système performant de bourses et de prêts est indispensable.

En conséquence, la CVCI a soutenu la mise en place de l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études couvrant le degré secondaire II et le degré tertiaire. Selon nous, il est nécessaire de fixer à l'échelon national des principes et des standards minimaux pour l'octroi d'allocations de formation. En effet, un système éducatif décentralisé comme celui de la Suisse, pays fédéraliste, multilingue, doit pouvoir se mesurer à l'aune d'objectifs communs.

La CVCI estime qu'il est important de favoriser des conditions plus favorables à l'égalité des chances dans la formation du degré tertiaire et renforcer par ricochet l'ensemble de la formation et de la recherche en Suisse. Toutefois, un transfert de compétences tel que proposé dans l'initiative sur les bourses d'études n'est pas une bonne solution. L'extension des prestations d'aides à la formation demandée par l'initiative, qui lie le montant des prestations à un niveau de vie minimal, provoquerait une augmentation massive des coûts (surcoût annuel de l'ordre d'un demi-milliard de francs).

Cependant, pour la CVCI, le statu quo n'est pas non plus une solution. Nous estimons que le système des bourses d'études pour la formation du degré tertiaire en Suisse présente des points faibles et nous ne contestons pas la nécessité d'agir pour y remédier. Dans cette optique, la CVCI soutient le principe d'une révision de la loi fédérale sur les contributions. Le projet de révision qui nous est soumis intègre les dispositions formelles du Concordat de la CDIP qui, dans l'intervalle, a déjà été accepté par neuf cantons, dont le canton de Vaud. Nous constatons de surcroît que ce projet est également en phase avec la future loi vaudoise sur l'aide aux études et à la formation professionnelle. La CVCI conteste, en revanche, le mode de répartition des contributions fédérales tel que prévu dans le projet (cf paragraphe ci-dessous).

### ***Remarques particulières***

Le projet propose un nouveau modèle de répartition des contributions fédérales entre les cantons: il prévoit de calculer la part respective de chaque canton en fonction de ses dépenses en matière d'aides à la formation. Selon les auteurs du projet, ce mode de répartition crée une incitation pour les cantons à augmenter leur engagement en matière d'aides à la formation dans le degré tertiaire.

Ce type d'incitation est selon nous contraire à une saine gestion des deniers publics. Il s'agit de mettre en place, dans les différents cantons, des systèmes d'aides efficaces dans une logique d'égalité des chances et non un système qui incite à augmenter les dépenses dans l'espoir de voir augmenter la contribution fédérale. L'objectif de l'octroi de bourses doit être d'assurer aux personnes, ayant la volonté et les capacités de suivre une formation, des conditions minimales d'existence et non l'augmentation des montants versés par la Confédération. Le mécanisme proposé dans le projet de loi devrait soit provoquer une hausse générale des coûts (pour autant que le Parlement l'accepte dans le cadre du budget), soit, si l'enveloppe reste la même, impliquer des difficultés d'applications entre les différents cantons. Nous ne pouvons donc pas accepter ce nouvel article 4 tel qu'il est proposé.

Toutefois, la CVCI ne conteste pas la nécessité de modifier le mode actuel de répartition des contributions. Aujourd'hui, les quelque 25 millions de francs versés annuellement sont répartis en fonction de la population des différents cantons. Ce système ne permet donc pas de soutenir spécifiquement les cantons qui, pour des raisons structurelles, doivent assumer des charges de bourses comparativement élevées. Une répartition en fonction du nombre d'étudiants du tertiaire domiciliés dans les différents cantons nous semble être une meilleure solution. Cette dernière permet de tenir compte de la spécificité des cantons qui, comme le canton de Vaud, comptent de nombreux établissements de formation tertiaire sur leur territoire.

**Le CVCI souscrit donc à l'objectif d'une harmonisation du régime des bourses d'études en Suisse et est d'avis qu'un contre-projet à l'initiative de l'UNES sous la forme d'une révision de la loi fédérale sur les contributions à la formation est nécessaire.**

**Sur le fond, la CVCI estime qu'à l'exception de l'art. 4 sur la répartition des contributions fédérales entre les cantons, le projet de révision totale de la loi fédérale sur les contributions à la formation est cohérent et doit être soutenu dans une logique d'incitation à l'égalité des chances.**

En vous remerciant de nous avoir consultés à ce propos, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Julien Guex  
Sous-directeur

***Annexe: questionnaire***